

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 11 avril 2024 à 18 heures -

Le Conseil Municipal de Saint-Valery-en-Caux, dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, le onze avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire.

Présents : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire AUGER, Valérie CORCEL, Virginie TORRES, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Lydie BRETTE, Jacques BERTRAND, Alain LEPREUX, Claire DESERT, Sophie GOUJON, Matthieu OMER, Isabelle DUJARDIN, Cassandra JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : M. Benjamin GORGIBUS (pouvoir à M. CALTERO), Mme Martine CORUBLE (pouvoir à Mme DESERT), Mme Martine FINTRINI (pouvoir à Mme LE PAIH), M. Luc POLINSKI (pouvoir à Mme BRETTE), Mme Aurélie CHAUFFOUR (pouvoir à M. OUVRY), Mme Sophie CHICOT (pouvoir à Mme DUJARDIN), M. Anthony SAUVAGEOT, M. Gérard POULET

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de membres présents : 19
Quorum : 10

Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- A – Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- B – Liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

I. – DOSSIERS SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL :

Finances :

1. Compte de Gestion 2023
2. Compte Administratif 2023
3. Affectation des résultats de l'exercice 2023
4. Apurement du compte 1069 dans le cadre du changement de nomenclature M.57
5. Taux 2024 de la part communale des impôts locaux
6. Budget 2024
7. Mise à jour de l'autorisation de programme/crédit de paiement pour 2024 pour l'opération de réhabilitation énergétique de la caserne de gendarmerie de SAINT-VALERY-EN-CAUX
8. Actualisation de la durée des amortissements comptables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la nomenclature M.57
9. Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour 2024
10. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tennis du Bois d'Etennemare pour l'organisation de la « Summer Cup » 2024 à SAINT-VALERY-EN-CAUX
11. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Saint-Valery Motocross pour l'organisation d'une compétition de niveau national à SAINT-VALERY-EN-CAUX

Développement durable :

12. Localisation de zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de SAINT-VALERY-EN-CAUX

II. – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- a) Comptes-rendus des commissions municipales
- b) Questions diverses

Le Conseil Municipal nommé à l'unanimité M. Jean-Claude LEBOIS comme secrétaire de séance.

Procès-verbal du conseil municipal – Séance du 14 mai 2024

[M. DISTANTE](#) évoque son intervention, page 25, concernant la tribune d'expression directe du magazine « Cap sur l'Info », et la mention « non-respect par tous », qu'il conteste.

[Mme DUJARDIN](#) confirme que c'est le groupe Saint Valery au Cœur qui est concerné.

[Mme JOUOT](#) ajoute qu'elle avait conclu sur le fait qu'il fallait plutôt se battre pour augmenter le nombre de mots que se battre sur le nombre de signes utilisés par chacun.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Liste des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire rend compte des neuf décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal, en vertu de la délégation de pouvoir accordée par délibération du 14 décembre 2020 :

N° 2024/006 : La prestation de location d'un minibus avec équipement PMR, possédant des encarts publicitaires pour le financer, a été confiée à l'entreprise FRANCE COLLECTIVITES INVEST.

Il a par ailleurs été commandé les équipement PMR à y intégrer, pour 3 000.00 € HT.

N° 2024/007 : Dans le cadre des regroupements des écoles élémentaires, il est sollicité un fonds de concours auprès la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, afin d'effectuer des travaux d'amélioration thermique et acoustique de la cantine scolaire.

N° 2024/008 : Dans le cadre des regroupements des écoles élémentaires, il est sollicité une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), afin d'effectuer des travaux d'amélioration thermique et acoustique de la cantine scolaire.

N° 2024/009 : Dans le cadre des regroupements des écoles élémentaires, il est sollicité une subvention auprès du Département de Seine-Maritime, afin d'effectuer des travaux d'amélioration thermique et acoustique de la cantine scolaire.

N° 2024/010 : Dans le cadre des regroupements des écoles élémentaires, il est sollicité une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), afin d'assurer la création d'un parking pour les enseignants et le personnel municipal des écoles, la création d'un parking pour les parents et la mise en sécurité des accès autour des écoles.

N° 2024/011 : Il est décidé de mettre les propriétés communales suivantes, actuellement non affectées, à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-Maritime, dans le cadre des entrainements des personnels de ce dernier :

- le logement du tennis
- l'ancienne trésorerie municipale au quai d'Amont
- l'ancienne école maternelle Saint-Saëns
- le bois d'Etennemare
- le terrain de moto-cross

N° 2024/012 : Il est accepté l'indemnité d'un montant de 1 575,25 € émis par la SMACL, assureur de la Ville, en remboursement du sinistre intervenu 20 janvier 2023 (chute d'arbre sur un poteau ENEDIS).

N° 2024/013 : Les différents contrats fixant les modalités financières et conditions d'accueil des artistes et / ou intervenants au titre du Festival Normandie Impressionniste auquel la Ville est partenaire, à conclure au fur et à mesure des animations y afférentes, sont validés.

Monsieur le Maire est autorisé à les signer.

N° 2024/014 : Les prestations de désamiantage des ardoises sur les toitures et les pignons des logements de la caserne de gendarmerie, attribuées à l'entreprise ISOTOIT, sont sous-traitées par l'entreprise SAS VTP.

Délibération n° 2024-04-11/15 - Compte de Gestion 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Le compte de gestion, tenu par le comptable public de FÉCAMP, trésorier municipal de la Ville, constitue l'autre volet du compte administratif du maire.

Il retrace toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice écoulé, à l'identique du compte administratif.

Il est établi deux comptes de gestion : l'un pour le budget principal de la Ville elle-même ; l'autre pour le budget annexe du théâtre « Le Rayon Vert » (comme il existe deux comptes administratifs : l'un pour la Ville et l'autre pour le théâtre).

Dans la mesure où les comptes administratifs de la Ville et du théâtre et les deux comptes de gestion sont en tous points conformes, ces derniers n'appellent en conséquence aucune observation à formuler.

Le présent dossier a reçu un avis favorable unanime de la Commission municipale des finances du 26 mars 2024.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU sa délibération n°2023-04-06/25 du 6 avril 2023, portant adoption du budget primitif principal 2023 ;
- VU sa délibération n°2023-04-06/26 du 6 avril 2023, portant adoption du budget primitif annexe 2023 de l'Espace culturel « Rayon Vert » ;
- APRÈS s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- APRÈS s'être fait présenter le budget primitif annexe pour le théâtre « Le Rayon Vert » de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- APRÈS s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations effectuées par Monsieur le Trésorier Municipal et ses services ;
- STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la Journée Complémentaire ;
- STATUANT sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- STATUANT sur l'exécution du budget annexe pour le théâtre « Le Rayon Vert » de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ET AVANT d'entendre le compte administratif 2023 ;
- LA Commission municipale des finances entendue le 26 mars 2024 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier Municipal pour le budget principal n'appelant ni observation, ni réserve, est arrêté.

Article 2 : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier Municipal pour le budget annexe pour le théâtre « Le Rayon Vert » n'appelant ni observation, ni réserve, est arrêté.

Délibération n° 2024-04-11/16 - Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL :

L'exécution du budget 2023 fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit
Résultat 2022 reporté	874.014 ⁴⁰ €		133.534 ⁴² €		1.007.548 ⁸² €	
Opérations de l'exercice	6.741.666 ³⁶ €	6.350.408 ⁹⁹ €	344.951 ⁸⁵ €	584.818 ⁸¹ €	7.086.618 ²¹ €	6.935.227 ¹⁰ €
TOTAUX	7.615.680⁷⁶ €	6.350.408⁹⁹ €	478.486²⁷ €	584.818⁸¹ €	8.094.167⁰³ €	6.935.227¹⁰ €
Résultats de clôture	1.265.271 ⁷⁷ €			106.331 ⁸⁴ €	1.158.939 ⁹³ €	
Restes-à-réaliser			1.143.878 ⁰⁰ €	181.827 ¹⁵ €	1.143.878 ⁰⁰ €	181.827 ¹⁵ €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	1.265.271⁷⁷ €		855.719⁰¹ €		2.138.987⁹³ €	

A – La section de fonctionnement :

Prévision (équilibrée) des recettes et des dépenses : 7 221 932,40 €. Avec un autofinancement prévisionnel de 275.817 € brut (soit 3,82 % des recettes courantes pour financer les investissements et rembourser les emprunts).

A la clôture des comptes, la Ville a encaissé 6 741 666,36 € (+ 6,2 % de recettes en plus). Et elle a dépensé 6 350 408,99 € (soit 87,93 % de taux de réalisation), ce qui lui a permis de dégager, au final, un excédent de 1 265 271,77 € (soit 18,77 % des recettes réelles pour financer les investissements et rembourser les emprunts).

- pour mémoire : évolution du fonctionnement depuis le début du mandat -

	2020		2021		2022		2023	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Prévision	5 376 817 ⁴⁸	5 376 817 ⁴⁸	6 218 135 ²⁹	6 218 135 ²⁹	6 808 017 ²⁹	6 808 017 ²⁹	7 221 932 ⁴⁰	7 221 932 ⁴⁰
Réalisé	5 745 354 ²⁴	5 150 341 ⁴⁷	6 268 536 ⁸³	5 386 391 ⁹⁹	7 317 237 ⁴⁵	6 443 223 ⁰⁶	7 615 680 ⁷⁶	6 350 408 ⁹⁹
Solde	595 012 ⁷⁷		882 145 ⁴⁴		874 014 ⁴⁰		1 265 271 ⁷⁷	

Dans le détail des recettes :

	Budget primitif	Réalisé	Evolution
013 – Atténuations de charges	73 000,00 €	22 531,11 €	- 69,14 %
70 – Produits des services ...	468 000,00 €	609 664,82 €	+30,27 %
73 – Impôts et taxes	3 529 636 ,00 €	3 610 485,63 €	+2,29 %
74 – Dotations, subventions et participations	1 732 282,00 €	2 019 551,21 €	+16,58 %
75 – Autres produits de gestion courante	545 000,00 €	461 199,97 €	-15,37 %
76 – Produits financiers	0,00 €	455,50 €	
77 – Produits exceptionnels	0,00 €	17 778,12 €	
Recettes réelles de fonctionnement	6 347 918,00 €	6 741 666,36 €	
002 – Excédent reporté	874 014,40 €	874 014,40 €	
TOTAL DES RECETTES	7 221 932,40	7 615 680,76 €	

Parmi les recettes, on peut souligner notamment que :

- les « atténuations de charges », qui enregistrent les remboursements de rémunérations d'agents municipaux en arrêt pour accident de travail (ou maladie professionnelle), pour les titulaires, et pour maladie « ordinaire » pour les agents contractuels affiliés à la Sécurité Sociale, ont encaissé une recette moins importante que ce qui avait été estimé au budget (22.531,11 € pour 73.000 € budgétés). C'est le signe d'une baisse des accidents de travail, qui a par ailleurs été constatée au rapport annuel 2023 sur la médecine préventive, débattu au sein du Comité social territorial (une synthèse de ce rapport sera présenté au Conseil, en fin d'année 2024) ;

- les produits des services ont enregistré des résultats contrastés : à la fois avec de fortes hausses par rapport aux prévisions : plus de ventes de concessions au cimetière (+ 176 %) ; plus de redevances acquittées à la médiathèque (+ 12 %) ; plus de remboursement des repas de cantine par la Communauté de Communes pour les centres aérés et autres (+ 43 %) ; ou encore plus de remboursements de frais divers par divers redevables : Communauté de Communes, autres Communes, SDIS, Casino... (+ 77 %). Mais aussi avec moins de recettes qu'escomptées initialement : moins de redevances de cantine en direct (- 30%), moins de redevances d'occupation temporaire du Domaine public (- 9 %) ;

- les impôts et taxes ont enregistré un peu plus de recettes que prévu (+ 2,29 % au global), qui s'expliquent essentiellement par le recouvrement des taxes de séjour de plusieurs années précédentes qui n'avaient pas été payées dans les délais à l'époque (+ 119 %) ;

- les dotations et participations ont augmenté plus que prévu, mais d'abord et avant tout en raison du versement du « filet de sécurité », dispositif d'atténuation des effets de l'augmentation des coûts de l'énergie (300.594 €) constatée en 2022. Et aussi à la suite de l'adoption du système de la « cantine à 1 € » (compensé par une dotation de l'Etat)

Dans le détail des dépenses :

	Budget primitif	Réalisé	Tx réalisation
011 – Charges à caractère général	2 454 817,43 €	1 795 821,31 €	73,16 %
012 – Charges de personnel	3 360 669,00 €	3 321 851,30 €	98,85 %
014 – Atténuation de produits	104 071,00 €	104 071,00 €	-
65 – Autres charges de gestion courante	616 390,00 €	522 007,20 €	84,69 %
66 – Charges financières	26 316,35 €	19 123,39 €	72,67 %
67 – Charges exceptionnelles	379 351,00 €	378 283,32 €	-
68 – Dotations aux amortissements et provisions	4 500,00 €	0,00 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	6 946 114,78 €	6 141 157,52 €	88,41 %
023 – Virement à la section d'investissement	67 254,15 €	0,00 €	-
042 – Opérations d'ordre entre sections	208 563,47 €	209 251,47 €	-
TOTAL DES DÉPENSES	7 221 932,40 €	6 350 408,99 €	-

Le taux de réalisation du budget principal de la Ville est inférieur aux prévisions initiales (88,41% des dépenses réelles, hors écritures internes, voire 72% à 73% pour les charges générales). 2023 n'a pas eu à subir d'imprévu particulier ou de dérapage en cours d'année.

Etant toutefois rappelé qu'une provision de 566.003 € avait été inscrite à l'origine, uniquement dans un souci d'équilibre du budget. Qui n'a pas été utilisée.

Par ailleurs, la subvention versée au Centre communal d'action sociale (CCAS) pour l'équilibre de son propre budget, initialement prévue pour 180.000 €, n'a finalement été nécessaire qu'à hauteur de 90.000 €

- pour mémoire : évolution des principaux ratios depuis le début du mandat -

	2020	2021	2022	2023
La part des frais de personnel dans le fonctionnement courant de la Commune : <i>charges de personnel / dépenses (réelles) de fonctionnement</i>	57,1%	56,5%	54,4%	54,1%
La part du remboursement des emprunts (ayant financé des investissements) dans le fonctionnement courant : <i>annuité à rembourser / dépenses (réelles) de fonctionnement</i>	14,4%	28,9%	3,3%	3,1%
Ce que coûte le fonctionnement courant de la Commune à chaque habitant : <i>dépenses (réelles) de fonctionnement / habitant</i>	1 210 €	1 274 €	1 453 €	1 510 €
Ce que coûte la Commune (fonctionnement courant + remboursement des emprunts ayant servi à financer les investissements passés) à chaque habitant : <i>dépenses (réelles) de fonctionnement + rembst capital emprunts / habitant</i>	1 375 €	1 635 €	1 493 €	1 551 €
Capacité nette d'autofinancement des nouveaux investissements (après déduction des charges de fonctionnement et remboursement des emprunts) dégagée sur les recettes (réelles) de fonctionnement	-2%	-17%	5%	6%

Pour mémoire, pour les communes de même strate que SAINT-VALERY-EN-CAUX (c'est-à-dire de 3.500 à 5.000 habitants), pour la dernière année connue – 2022 – les ratios sont les suivants :

- 51,4 % de part des frais de personnel dans les dépenses de fonctionnement ;
- (non connu) de part de remboursement d'emprunt dans le fonctionnement ;
- 971 € de fonctionnement courant par habitant ;
- 1.871 € de fonctionnement + dette par habitant ;
- 16,1 % de capacité nette d'autofinancement.

B – La section d'investissement

Prévision (équilibrée) des recettes et des dépenses : 1 453 586,34 €

A la clôture des comptes, le budget principal a encaissé 478 486,27 € et il a dépensé 584 818,11 €. Ce qui dégage un déficit d'investissement de – 106 331,84 €. Il faut toutefois ajouter des restes-à-réaliser en recettes (c'est-à-dire engagées en 2023 mais non encore recouvrées au 31 décembre) à hauteur de 1 143 878,00 €, et aussi des restes-à-réaliser en dépenses (c'est-à-dire engagées mais pas encore payées au 31 décembre) à hauteur de 181 827,15 €. Ce qui aboutit à un résultat net finalement excédentaire de la section d'investissement de + 855 766,01 €.

Dans le détail des recettes :

	Budget primitif	Réalisé
10 – Dotations, fonds divers et réserves	78 908,06 €	93 613,28 €
13 – Subventions d'investissement	559 443,84 €	34 633,70 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	400 000,00 €	1 571,00 €
27 – Autres immobilisations financières	5 882,40 €	5 882,40 €
040 – Opérations d'ordre entre sections	208 563,47 €	209 251,47 €
001 – Solde d'exécution	133 534,42 €	133 534,42 €
TOTAL DES RECETTES	1 453 586,34 €	478 486,27 €

A noter qu'un emprunt a bien été souscrit en 2023 (de 400.000 €), pour les travaux à la caserne de gendarmerie, mais son produit ne sera enregistré que dans les comptes 2024.

De même, le faible taux entre la prévision et la réalisation des subventions publiques est trompeur : si la Ville en a bien obtenu (pour 743.878 €), elles sont presque toutes fléchées pour les travaux de la gendarmerie et, là encore, elles ne pourront donc être encaissés concrètement qu'après que ces travaux auront été réglés.

Ces deux types de recettes seront retracés dans les restes-à-réaliser arrêtés avec l'affectation des résultats 2023.

Dans le détail des dépenses :

	Budget primitif	Réalisé
16 – Emprunts et dettes assimilées	169 559,22 €	169 559,22 €
20 – Immobilisations incorporelles	186 776,00 €	83 891,40 €
204 – Subventions d'équipement versées	14 933,55 €	10 544,97 €
21 – Immobilisations corporelles	418 456,71 €	287 407,66 €
23 – Immobilisations en cours	663 860,86 €	33 414,86 €
TOTAL DES DEPENSES	1 453 586,34 €	584 818,11 €

A l'instar des recettes d'investissement, les dépenses ont connu un décalage dans le temps : essentiellement fléchées sur les travaux à la caserne de gendarmerie, ces derniers vont véritablement être réalisés en 2024 (les notifications des subventions n'étant arrivées qu'en fin d'année 2023, il était trop juste pour lancer ensuite les consultations et exécuter les travaux...). Même si des premiers chantiers ont bien débuté (pour un peu plus de 90.000 €).

Parmi les travaux réalisés en 2023, on peut signaler ceux exécutés sur l'aire de jeux en front de mer, ainsi qu'une première tranche de travaux de mise en sécurité de ce secteur (pour un peu plus de 108.000 €). Et aussi plusieurs acquisitions de véhicules, matériels et outillages pour les Services municipaux et pour les écoles (pour une centaine de milliers d'euros également)

C – L'endettement :

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette s'élevait à 1.365.018,07 €.

- pour mémoire : évolution de la dette depuis le début du mandat -

	2020	2021	2022	2023
Capital restant dû (au 31-12)	3.270.368,48 €	2.599.301,65 €	1.531.101,90 €	1.365.018,07 €
Evolution		- 20,52 %	- 41,10 %	- 10,85 %
Annuités	708.939,64 €	1.500.453,02 €	193.246,68 €	192.598,69 €
Evolution		+ 111,65 %	- 87,12 %	- 0,34 %

Pour information, les deux ratios importants en matière d'endettement font ressortir en 2023 que :

1°) la durée de désendettement de la Ville (c'est-à-dire si le capital restant dû était remboursé par la totalité de l'épargne brute de l'année [recettes réelles – dépenses réelles de fonctionnement]) s'est élevée à 2 ans 3 mois en 2023. Pour mémoire : la zone « critique » se situe à compter d'une durée de désendettement de 15 ans ; la règle d'or du dispositif de contractualisation avec l'Etat fixe le plafond à 12 ans pour les communes.

	2020	2021	2022	2023
Durée de désendettement	5 ans 10 mois	5 ans 4 mois	3 ans 2 mois	2 ans 3 mois

2°) le taux de désendettement de la Ville (c'est-à-dire la part du remboursement des annuités d'emprunt de l'année [intérêts + capital] dans les recettes réelles de fonctionnement) s'est élevé à 2,9 % en 2023. Pour mémoire : le Trésor Public préconise un taux maximum de 25 % au plus pour les communes de même strate.

	2020	2021	2022	2023
Taux de désendettement	12,9 %	26,5 %	3,0 %	2,9 %

D – Bilan de la formation des élus 2023

L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales impose qu'un bilan annuel soit établi sur la formation des élus du Conseil Municipal au cours de l'année écoulée, bilan qui doit être annexé au compte administratif.

En 2023, la Ville a cotisé pour alimenter le compte personnel de formation des élus (auprès de la Caisse des dépôts et consignations, collecteur), pour un total de 1.096 € (43,84 % des crédits inscrits au budget).

Aucune action de formation précise n'a spécifiquement été financée sur l'année écoulée.

A la suite de ce bilan, un débat devra avoir lieu, dans le cadre de l'adoption du compte administratif, sur la formation des Membres du Conseil Municipal.

E – Indemnités perçues par les Élus en 2023

Conformément aux nouvelles exigences de transparence de la vie publique, en vigueur depuis la mandature 2020-2026, le Conseil Municipal est informé de l'état récapitulatif des indemnités de fonction brutes perçues par les Elus pour l'année civile 2023 :

	Au titre du mandat municipal	Au titre d'un mandat intercommunal	Au titre de la représentation dans d'autres organismes	TOTAL BRUT PERÇU EN 2023
M. Grégoire AUGER	9.794,52 €			9.794,52 €
M. Jacques BERTRAND	486,82 €			486,82 €
Mme Marine BINARD	120,78 €			120,78 €
Mme Lydie BRETTE	4.380,18 €			4.380,18 €
M. Philippe CABIN	9.794,52 €			9.794,52 €
M. Claude CALTERO	9.794,52 €			9.794,52 €
Mme Aurélie CHAUFFOUR	434,38 €			434,38 €
Mme Sophie CHICOT	486,82 €			486,82 €
Mme Valérie CORCEL	9.794,52 €			9.794,52 €
Mme Martine CORUBLE	486,82 €			486,82 €
Mme Claire DESERT	486,82 €			486,82 €
M. Raphaël DISTANTE	486,82 €			486,82 €
Mme Isabelle DUJARDIN	486,82 €			486,82 €
Mme Martine FINTRINI	486,82 €			486,82 €
M. Benjamin GORGIBUS	9.794,52 €	12.035,76 €		21.830,28 €
Mme Sophie GOUJON	486,82 €			486,82 €
Mme Valérie HUE	40,26 €			40,26 €
Mme Cassandre JOUOT	486,82 €			486,82 €
Mme Martine LE PAIH	9.794,52 €			9.794,52 €
M. Jean-Claude LEBOIS	486,82 €			486,82 €
M. Alain LEPREUX	486,82 €			486,82 €

Mme Françoise MASCRÉ	486,82 €			486,82 €
M. Mathieu OMER	486,82 €			486,82 €
M. Jean-François OUVRY	27.984,54 €	12.035,76 €	5.747,76 €	45.768,06 €
M. Luc POLINSKI	486,82 €			486,82 €
M. Gérard POULET	359,23 €			359,23 €
Mme Déborah POURCHAUX	486,82 €			486,82 €
M. Anthony SAUVAGEOT	486,82 €			486,82 €
Mme Virginie TORRÈS	9.794,52 €			9.794,52 €

**COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE
POUR LE THÉÂTRE « LE RAYON VERT » :**

L'exécution du budget 2023 fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit
Résultat 2022 reporté	65 043,18 €		7 073,16 €		72 116,34 €	
Opérations de l'exercice	643 764,63 €	643 025,85 €	30 834,79 €	32 113,50 €	674 599,42 €	675 139,35 €
TOTAUX	708 807,81 €	643 025,85 €	37 907,95 €	32 113,50 €	746 715,76 €	675 139,35 €
Résultats de clôture	65 781,96 €		5 794,45 €		71 576,41 €	
Restes-à-réaliser						
RÉSULTATS DÉFINITIFS	65 781,96 €		5 794,45 €		71 576,41 €	

A – La section de fonctionnement :

Prévision (équilibrée) des recettes et des dépenses : 713 243,18 €. Avec un autofinancement prévisionnel de 20.633 € brut (soit 2,89 % des recettes courantes pour financer les investissements).

A la clôture des comptes, le Théâtre a encaissé 643.764,63 € (0,68 % de recettes en moins). Et il a dépensé 643.025,85 € (soit 90 % de taux de réalisation), ce qui lui a permis de dégager, au final, un excédent de 65 781,96 € (soit 10,2 % des recettes réelles pour financer les investissements).

- pour mémoire : évolution du fonctionnement depuis le début du mandat -

	2020		2021		2022		2023	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Prévision	642 817 ⁰⁰ €	642 817 ⁰⁰ €	702 450 ⁵⁶ €	702 450 ⁵⁶ €	695 763 ³⁷ €	695 763 ³⁷ €	713 243 ¹⁸ €	713 243 ¹⁸ €
Réalisé	670 069 ⁹⁶ €	584 940 ⁴⁰ €	690 953 ³⁵ €	621 327 ⁹⁶ €	754 571 ⁶¹ €	689 528 ⁴³ €	708 807 ⁸¹ €	643 025 ⁸⁵ €
Solde	85 129 ⁵⁶ €		69 625 ³⁹ €		65 043 ¹⁸ €		65 781 ⁹⁶ €	

Dans le détail des recettes :

	Budget primitif	Réalisé	Evolution
70 – Produits des services, du domaine	50 000,00 €	58 525,32 €	+ 17,05 %
74 – Dotations subventions participations	590 220,00 €	585 070,27 €	+ 0,87 %
75 – Autres produits de gestion courante	2,00 €	2,76 €	+ 38,00 %
77 – Produits exceptionnels	3 000,00 €	166,28 €	- 94,46 %
Recettes réelles de fonctionnement	643 222,00 €	643 764,63 €	+ 0,08 %
042 – Opérations d'ordre entre sections	4 978,00 €	0,00 €	-
002 – Résultat de fonctionnement reporté	65 043,18 €	65 043,18 €	-
TOTAL DES RECETTES	713 243,18 €	708 807,81 €	-

La réalisation dans l'encaissement des recettes du théâtre du Rayon Vert est globalement conforme aux prévisions ; son succès ayant finalement abouti à encaisser plus de recettes de billetterie que prévu.

Dans le détail des dépenses :

	Budget primitif	Réalisé	Tx réalisation
011 – Charges à caractère général	359 193,39 €	312 841,74 €	87,10 %
012 – Charges de personnel	328 912,00 €	305 672,35 €	92,93 %
65 – Autres charges de gestion courante	4 005,00 €	3 511,18 €	87,67 %
67 – Charges exceptionnelles	500,00 €	367,79 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	692 610,39 €	622 393,06 €	89,86 %
042 – Opérations d'ordre entre sections	20 632,79 €	20 632,79 €	-
TOTAL DES DÉPENSES	713 243,18 €	643 025,85 €	-

Comme pour le budget principal de la Ville, le taux de réalisation du budget annexe du Théâtre est inférieur aux prévisions initiales (87,67 % des dépenses réelles, hors écritures internes, et n'a pas eu ainsi à subi d'imprévu particulier ou de dérapage en cours d'année.

B – La section d'investissement

Prévision (équilibrée) des recettes et des dépenses : 67.407,95 €

A la clôture des comptes, le budget annexe du Théâtre a encaissé 37 907,95 € et il a dépensé 32.113,50 €. Ce qui dégage un excédent d'investissement de 5.794,45 €.

Dans le détail des recettes :

	Budget primitif	Réalisé
13 – Subventions d'investissement	39 702,00 €	10 202,00 €
040 – Opérations d'ordre entre sections	20 632,79 €	20 632,79 €
001 – Solde d'exécution reporté	7 073,16 €	7 073,16 €
TOTAL DES RECETTES	67 407,95 €	37 907,95 €

Le Théâtre a perçu, en 2023, une subvention publique de la Région Normandie, pour une première tranche d'acquisition de matériels scéniques (10.202 €).

Dans le détail des recettes :

	Budget primitif	Réalisé
20 – Immobilisations incorporelles	5 019,45 €	0,00 €
21 – Immobilisations corporelles	52 410,50 €	32 113,50 €
23 – Immobilisations en cours	5 000,00 €	0,00 €
040 – Opérations d'ordre entre sections	4 978,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	67 407,95 €	32 113,50 €

Au vu de la subvention perçue (30 %), les matériels et équipements scéniques prévus ont pu être acquis.

Nota – Le reste des prévisions budgétaires votées correspondait uniquement à des dépenses d'équilibre ; le but restant de disposer d'une enveloppe de crédits d'urgence pour imprévu.

[Mme DUJARDIN](#) déclare, concernant le point D, formation des élus, qu'elle serait favorable à une formation sur les finances publiques.

Elle ajoute approuver la communication, dans un souci de transparence, du tableau E du document, et demande si cela est également le cas au niveau de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

[M. le Directeur Général des Services](#) répond que cette information est uniquement communiquée au niveau communal, mais que les montants concernant l'intercommunalité y figurent.

[M. DISTANTE](#) souligne que la liste des biens et travaux concernant la Ville n'est pas annexée, et qu'en raison de ce manque de transparence, il s'abstiendra lors du vote du Compte Administratif de la Ville.

[M. le Maire](#) répond que seule la présentation des comptes est obligatoire, ce document ne l'est pas.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU sa délibération n°2023-04-06/25 du 6 avril 2023, portant adoption du budget primitif principal 2023 ;
- VU sa délibération n°2023-04-06/26 du 6 avril 2023, portant adoption du budget primitif annexe 2023 de l'Espace culturel « Rayon Vert » ;
- VU sa délibération n°2024-04-11/15 du 11 avril 2024, portant compte de gestion 2023 ;
- LA Commission municipale des finances entendue le 26 mars 2024 ;
- LE Maire s'étant retiré au moment du vote ;
- AYANT élu Monsieur Grégoire AUGER, Maire-Adjoint, pour présider la séance, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

ADOpte A LA MAJORITE

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 1 (M. Distant)

Article 1^{er} : Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2023 pour le budget principal.

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Les résultats définitifs sont arrêtés en conséquence dans le tableau détaillé ci-après, savoir :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit
Résultat 2022 reporté	874.014 ⁴⁰ €		133.534 ⁴² €		1.007.548 ⁸² €	
Opérations de l'exercice	6.741.666 ³⁶ €	6.350.408 ⁹⁹ €	344.951 ⁸⁵ €	584.818 ¹¹ €	7.086.618 ²¹ €	6.935.227 ¹⁰ €
TOTAUX	7.615.680⁷⁶ €	6.350.408⁹⁹ €	478.485²⁷ €	584.818¹¹ €	8.094.167⁰³ €	6.935.227¹⁰ €
Résultats de clôture	1.265.271 ⁷⁷ €			106.331 ⁸⁴ €	1.158.939 ⁹³ €	
Restes-à-réaliser			1.143.878 ⁰⁰ €	181.827 ¹⁵ €	1.143.878 ⁰⁰ €	181.827 ¹⁵ €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	1.265.271⁷⁷ €		855.766⁰¹ €		2.138.987⁹³ €	

Article 2 : Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2023 pour le budget annexe pour le théâtre « Le Rayon Vert ».

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Les résultats définitifs sont arrêtés en conséquence dans le tableau détaillé ci-après, savoir :

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit
Résultat 2022 reporté	65 043,18 €		7 073,16 €		72 116,34 €	
Opérations de l'exercice	643 764,63 €	643 025,85 €	30 834,79 €	32 113,50 €	674 599,42 €	675 139,35 €
TOTAUX	708 807,81 €	643 025,85 €	37 907,95 €	32 113,50 €	746 715,76 €	675 139,35 €
Résultats de clôture	65 781,96 €		5 794,45 €		71 576,41 €	
Restes-à-réaliser						
RÉSULTATS DÉFINITIFS	65 781,96 €		5 794,45 €		71 576,41 €	

Article 3 : Le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2023, est porté à néant.

Solde disponible affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	981.372,77 €
• affectation à l'excédent reporté (compte R002)	283.899,00 €

DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2023	
Déficit antérieur de fonctionnement reporté (report à nouveau débiteur) ...	Sans objet
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	Sans objet

DU DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 2023	
Affectation (compte R001)	106.331,84 €

Article 2 : Il est décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice comptable 2023, tel qu'il ressort à l'arrêté du compte administratif du budget annexe pour le théâtre « Le Rayon Vert », de la manière suivante :

POUR MÉMOIRE	
Excédent de fonctionnement antérieur 2022 reporté	65.043,18 €
Plus-values de cession des éléments d'actifs	Néant
Virement à la section d'investissement 2023	Néant

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	
Excédent de fonctionnement constaté à la clôture	65.781,96 €
Reprise des intérêts courus non échus 2023	Néant

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2023	
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	Néant
• aux réserves réglementées	Néant
• à la couverture du besoin de la section d'investissement	Néant
• à la reprise des intérêts courus non échus 2023	Néant
• au financement des restes-à-réaliser de la section d'investissement	Néant
<i>Pour mémoire :</i> en recettes : Néant	
en dépenses : Néant	
Solde disponible affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	Néant
• affectation à l'excédent reporté (compte R002)	65.781,96 €

DÉFICIT D'EXPLOITATION AU 31 DÉCEMBRE 2023	
Déficit antérieur de fonctionnement reporté (report à nouveau débiteur) ...	Sans objet
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	Sans objet

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 2023	
Affectation (compte R001)	5.794,45 €

Article 3 : Les présents résultats seront repris au budget 2024.

Délibération n° 2024-04-11/18 – Apurement du compte 1069 dans le cadre du changement de nomenclature

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

A la suite de l'adoption par le Conseil Municipal, le 28 septembre 2023, de la nouvelle nomenclature comptable M.57, il est nécessaire de procéder à certaines opérations comptables de mise à niveau.

En particulier, le passage de la précédente nomenclature M.11 à l'ancienne nomenclature M.14, en 1997, avait abouti à abonder un compte propre à la comptabilité du Trésorier Municipal – mais qui n'était pas retracé dans les budgets – pour neutraliser alors l'incidence du mécanisme de rattachement des produits et des charges à l'exercice, un mécanisme qui s'imposait alors pour la première fois au

budget communal. Les sommes ainsi neutralisées avaient alors abondé le compte 1069, à hauteur de 2.082,10 €.

Le passage, cette fois de la nomenclature M.14 à la nomenclature M.57, fait disparaître ce compte 1069 du plan de compte réservé au Trésorier Municipal. Il est en conséquence nécessaire de retraiter cette somme de 2.082,10 € qui y est accumulée, en la virant sur le compte 1068.

Ce virement ne sera toujours pas visible dans le budget – il s'agit toujours d'une opération interne à la comptabilité du Trésorier Municipal – mais pour que ce dernier puisse procéder au virement de compte à compte, il lui est nécessaire de disposer d'une délibération du Conseil Municipal qui l'y autorise.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU sa délibération n°23-09-28/62 du 28 septembre 2023, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M.57 au 1^{er} janvier 2024 ;
- VU sa délibération n° 2024-04-11/16 du 11 avril 2024, portant compte administratif 2023 ;
- LA Commission municipale des finances entendue le 26 mars 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Article unique : Il est autorisé l'apurement du compte 1069 de la section d'investissement du budget 2023, par débit du compte 1068, pour un montant de 2.082,10 €.

Délibération n° 2024-04-11/19 – Taux 2024 de la part communale des impôts locaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Comme évoqué dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2024, le projet de budget 2024 a été élaboré avec une hypothèse de stabilisation des taux de la part communale des taxes foncières et d'habitation.

Ceux-ci sont actuellement fixés comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,41 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 31,45 %
- contribution foncière des entreprises : 11,39 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,00 %
- majoration de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 45%

Pour mémoire, la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition – servant au calcul du produit de ces taxes – est revalorisée automatiquement de + 3,9 % en 2024, du fait de l'inflation constatée au 30 novembre 2023. Le produit qui en résulte devrait générer autour de 275.000€ supplémentaires.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 modifié, relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts ;
- VU sa délibération n°2023-04-06/24 du 6 avril 2023, portant taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ;
- VU sa délibération n°2023-09-28/60 du 28 septembre 2023, portant majoration de la cotisation au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- VU sa délibération n°2024-03-14/10 du 14 mars 2024, portant règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nomenclature comptable M.57, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- VU sa délibération n°2024-03-14/11 du 14 mars 2024, portant débat d'orientations budgétaires 2024 ;
- LA Commission municipale des finances entendue le 26 mars 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Il est décidé maintenir inchangé l'ensemble des taux d'imposition et de majoration de la part communale des différentes taxes locales

Article 2 : Lesdits taux et majoration sont en conséquence désormais fixés comme suit à compter de 2024 :

- 1° au taux de 40,41 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 2° au taux de 31,45 % pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties ;
- 3° au taux de 11,39 % pour la contribution foncière des entreprises ;
- 4° au taux de 8,00 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- 5° et au taux de majoration de 45 % sur la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Délibération n° 2024-04-11/20 – Budget 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE :

① **Le budget de fonctionnement 2024 :**

Equilibré à 6.822.600 €, il est en diminution de – 5,56 % par rapport au budget 2023 (7.221.932,40 €).

	PM – Budget 2023	Budget 2024	Evolution
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
013 – Atténuations de charges	73.000 €	75.150 €	- 0,48 %
70 – Produits des services	468.000 €	625.975 €	+ 33,76 %
73 – Impôts et taxes	3.529.636 €	3.640.413 €	+ 3,14 %
74 – Dotations et participations	1.732.282 €	1.745.311 €	+ 0,75 %
75 – Autres produits de gestion courante	545.000 €	451.852 €	- 17,38 %
Recettes réelles de fonctionnement	6.347.918 €	6.538.701 €	+ 2,97 %
002 – Résultat N-1 reporté	874.014 ⁴⁰ €	283.899 €	-
TOTAL DES RECETTES	7.221.932⁴⁰ €	6.822.600 €	- 5,56 %

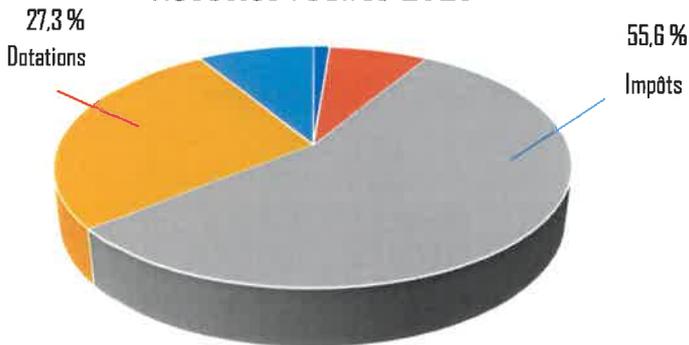
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
011 – Charges générales	2.454.817 ⁴³ €	2.034.571 €	- 17,22 %
012 – Frais de personnel	3.360.669 €	3.396.265 €	+ 1,06 %
014 – Atténuations de produits	104.071 €	97.300 €	- 6,51 %
65 – Autres charges de gestion courante	616.390 €	992.157 €	+ 60,96 %
66 – Charges financières	26.316 ³⁵ €	29.318 €	+ 11,41 %
67 – Charges exceptionnelles	379.351 €	5.000 €	- 98,68 %
68 – Provisions obligatoires	4.500 €	8.720 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	6.946.114⁷⁸ €	6.563.331 €	- 5,55 %
023 – Virement à la section d'investis.	67.254 ¹⁵ €	0 €	-
042 – Opérations d'ordre entre sections	208.563 ⁴⁷ €	259.269 €	+ 24,31 %
TOTAL DES DÉPENSES	7.221.932⁴⁰ €	6.822.600 €	- 5,56 %

A – Parmi les **recettes**, on peut noter :

- une progression des produits des services, due essentiellement par l'augmentation constatée des repas servis à la Communauté de Communes (centres aérés, crèches), depuis le début de l'année scolaire 2023/2024, qui se traduit automatiquement par un remboursement plus important ;
- la prise en compte de la revalorisation nationale des bases fiscales, au vu de l'inflation constatée au 30 novembre 2023 (+ 3,9 %), qui ne se répercutera pas pour autant en totalité, car certaines prévisions de recettes fiscales sont estimées à la baisse, notamment la taxe sur les jeux au casino ;
- une quasi-stabilité des dotations et participations de l'Etat : comme annoncé dans le rapport d'orientations budgétaires, les hausses de certaines dotations étant compensées par la baisse d'autres dotations... ;
- la baisse des revenus des immeubles, qui correspond en réalité au retour à une année budgétaire « normale » (2023 ayant vu l'encaissement exceptionnel de deux ans de loyers dus par la S.A. du Casino)

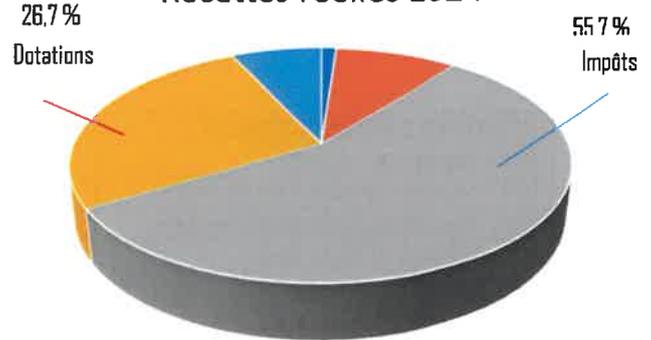
Au total, les recettes réelles de fonctionnement progressent ainsi de + 2,97 % par rapport au budget 2023.

Recettes réelles 2023



- 013 - Atténuations de charges
- 70 - Produits des services
- 73 - Impôts et taxes
- 74 - Dotations et participations
- 75 - Autres produits de gestion
- 77 - Produits exceptionnels

Recettes réelles 2024



- 013 - Atténuations de charges
- 70 - Produits des services
- 73 - Impôts et taxes
- 74 - Dotations et participations
- 75 - Autres produits de gestion
- 77 - Produits exceptionnels

B – Parmi les dépenses, on peut noter :

- des charges générales (consommations d'énergie, fournitures, prestations de service, locations, fêtes et cérémonies, publications, contrats de maintenance, assurances, entretiens et réparations...) en baisse (de - 17 %), dans le cadre de la poursuite d'une politique rigoureuse pour contenir les frais de fonctionnement de la Ville ;

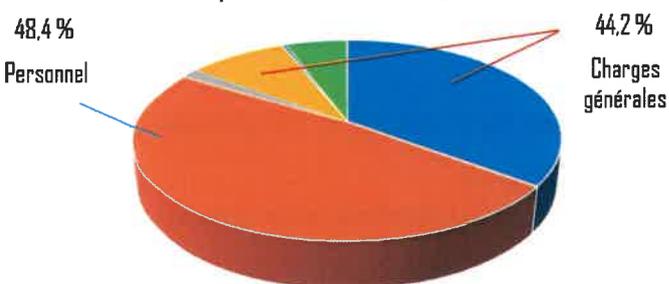
- une augmentation des frais de personnel très faible (+ 1%) en 2024, malgré l'intégration des mesures salariales nationales, des augmentations automatiques liées à l'ancienneté et des frais découlant de certaines mesures de chômage ;

- une modification de la comptabilité (M.57) qui regroupe désormais la presque totalité des charges exceptionnelles (chap. 67) avec les autres charges de gestion (chap. 65). L'addition des deux aboutit à une baisse globale (- 9 %), à l'instar des charges générales, alors même qu'une provision pour dépenses imprévues a été constituée pour la première fois, cette année (100.000 €) pour faire face aux besoins en urgence.

Ainsi et au total, les dépenses réelles de fonctionnement baissent de - 5,55 % par rapport au budget 2023.

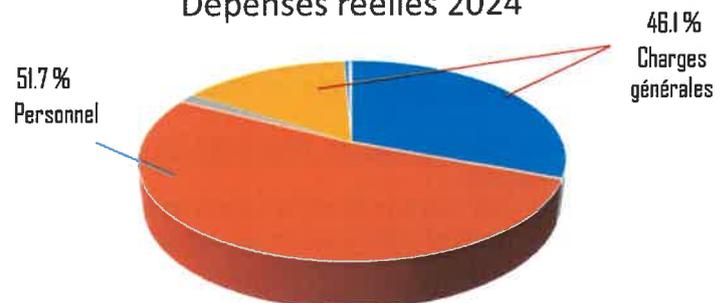
Entre la dotation aux amortissements (qui constitue une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement), qui sert d'épargne obligatoire et qui progresse d'un peu plus de 22%, pour 259.269 €, et l'essentiel (80 %) de l'excédent dégagé en 2023, soit 981.372 € (sur 1.265.271 €), l'autofinancement total ainsi dégagé est beaucoup plus important, en 2024, et va permettre de financer une multitude de projets.

Dépenses réelles 2023



- 011 - Charges générales
- 012 - Frais de personnel
- 014 - Atténuations de produits
- 65 - Autres charges de gestion
- 66 - Charges financières
- 67 - Charges exceptionnelles
- 68 - Provisions obligatoires

Dépenses réelles 2024



- 011 - Charges générales
- 012 - Frais de personnel
- 014 - Atténuations de produits
- 65 - Autres charges de gestion
- 66 - Charges financières
- 67 - Charges exceptionnelles
- 68 - Provisions obligatoires

② Le budget d'investissement 2024 :

Equilibré à 3.023.035 € (en y intégrant les restes-à-réaliser 2023), il est en hausse de +107,97 % par rapport à celui de 2023 (1.453.587 €).

	PM – Budget 2023	Budget 2024	Evolution
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
001 – Résultat N-1 reporté	133.534 €	0 €	-
021 – Virement de la section de fonct.	67 254,15 €	0 €	
040 – Opérations d'ordre entre sections	208.563 ⁴⁷ €	259.269 €	+ 24,31 %
10 – Dotations et fonds divers	78.908 ⁰⁶ €	1.032.716 €	+ 1.212,51 %
13 – Subventions d'équipement	559.443 ⁸⁴ €	580.090 €	-
16 – Emprunts nouveaux	400.000 €	1.200 €	-
27 – Autres immobilisations financières	5.882 ⁴⁰ €	5.882 €	-
TOTAL DES RECETTES	1.453.586³⁴ €	1.879.157 €	+ 1,13
Restes-à-réaliser 2023	-	1.143.878 €	-
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	1.453.586³⁴ €	3.023.035 €	+107,97 %

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
001 – Résultat N-1 reporté	-	106.332 €	-
16 – Remboursement des emprunts	169.559 ²² €	189.320 €	+ 11,65 €
20 – Immobilisations incorporelles	186.776 €	43 579 €	-
204 – Subventions versées	14.933 ⁵⁵ €	0 €	-
21 – Immobilisations corporelles	418.456 ⁷¹ €	2.501.976 €	
23 – Immobilisations en cours	663.860 ⁸⁶ €	0 €	-
TOTAL DES DÉPENSES	1.453.586³⁴ €	2.841.207 €	+ 68,56 %
Restes-à-réaliser 2023	-	181.828 €	
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	1.453.586³⁴ €	3.023.035 €	+79,82 %

A – Les **recettes l'investissement propres** sont constituées :

- du fonds de compensation de la TVA (16,404 %) versé par l'Etat en fonction du montant des dépenses d'investissement réalisées en 2023, qui devrait s'élever autour de 51.344 € ;
- de la dotation aux amortissements (dépense de fonctionnement obligatoire constituant une recette d'investissement), de 259.269 € ;
- de l'essentiel de l'excédent de fonctionnement dégagé en 2023, pour 981.372 € ;
- des encaissements de cautions de locaux communaux loués et de remboursements divers, pour 7.082 €.

B – Le total de ces recettes propres d'investissement s'élève donc à 1.299.067 €. Il permet de couvrir légalement et suffisamment le **remboursement du capital des emprunts** en cours, qui s'élèvera, cette année, à 189.320 € (cette somme intégrant les premières annuités de l'emprunt de 400.000 € souscrit en 2023).

C – Déduction de ce remboursement du capital, la Ville peut développer son **programme d'investissements**, pour un montant global de 2 394.255 €, portant sur :

① des **travaux sur les bâtiments et les espaces publics**, pour un total de 2.163.054 €, comprenant notamment :

- les travaux liés à la fusion des écoles (pour un peu plus de 470.000 €) ;
- le gros des travaux de réhabilitation énergétique de la caserne de gendarmerie (pour près de 1,13 M€ cette année) ;
- et tout une série de travaux dans divers bâtiments et espaces publics : à la Maison Henri IV (pour 35.000€ env.), sur le front de mer (pour 120.000 € env.), dans les équipements sportifs (pour 190.000 € env.), dans les aménagements paysagers (pour 41.000 € env.)...

② des acquisitions nouvelles et des renouvellements de **matériels, outillages, équipements et véhicules pour les Services municipaux**, pour un total de 170.020 €, dont une hydrocureuse, un camion polybenne, un véhicule utilitaire, une autolaveuse pour le ménage de l'école, du matériel et des équipements pour la cuisine centrale, trois grands barnums pour les fêtes et manifestations...

③ des **études préalables** pour des travaux à venir, pour un total de 43.579 €, pour le programme de renouvellement et d'extension de la vidéosurveillance (à réaliser en 2025), pour le regroupement

envisagé des différents locaux des services techniques municipaux sur un même site, ou encore pour la restructuration/rénovation de l'hôtel de ville.

④ et des acquisitions de terrains, pour un total de 17.602 €, spécialement le terrain en prolongement du Jardin du souvenir, dont l'acquisition a été décidée par le Conseil Municipal le 14 mars 2024.

D – En plus des recettes propres d'investissement, la Ville poursuit ses démarches pour obtenir des **subventions publiques** de la part de ses différents partenaires : auprès de l'Etat, du Département et de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, pour un montant total de 900.271 €

E – Enfin, il **n'est pas prévu de faire appel à l'emprunt** pour financer les nouveaux investissements 2024. Etant rappelé que, dans les restes-à-réaliser 2023 est comptabilisé l'emprunt souscrit en 2023 de 400.000 € pour l'opération de rénovation de la caserne de gendarmerie.

BUDGET ANNEXE POUR LE THÉÂTRE « LE RAYON VERT »

③ Le budget de fonctionnement 2024 :

Equilibré à 698.104 €, il est en diminution de – 2,12 % par rapport au budget 2023 (713.243,18€).

	PM – Budget 2023	Budget 2024	Evolution
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
042 – Opérations d'ordre de transfert	4.978,00 €		
70 – Produits des services	50.000,00 €	50.115 €	+ 0,23 %
74 – Dotations et participations	590.220,00 €	579.706 €	- 1,78 %
75 – Autres produits de gestion courante	2,00 €	2.502 €	
77 – Produits exceptionnels	3.000,00 €	0 €	- 16,67 %
Recettes réelles de fonctionnement	648.200,00 €	632.323 €	- 1,69 %
002 – Résultat N-1 reporté	65.043,18 €	65.781 €	+ 1,14 %
TOTAL DES RECETTES	713.243,18 €	698.104 €	- 2,12 %

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
011 – Charges générales	359.193,39 €	317.311 €	- 11,66 %
012 – Frais de personnel	328.912,00 €	321.160 €	- 2,36 %
65 – Autres charges de gestion courante	4.005,00 €	36.638 €	+ 814,83 %
67 – Charges exceptionnelles	500,00 €	0 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	692.610,39 €	675.109 €	- 2,53 %
042 – Opérations d'ordre entre sections	20.632,79 €	22.995 €	+ 10,27 %
TOTAL DES DÉPENSES	713.243,18 €	698.104 €	- 2,12 %

A – Parmi les **recettes**, on peut noter une certaine stabilité des recettes, en signalant que la nouvelle nomenclature M.57 a basculé des recettes enregistrées auparavant en « produits exceptionnels » (chap. 77) et désormais intégrés comme « autres produits de gestion courante (chap. 75).

B – Parmi les **dépenses**, on peut noter :

- des économies prévues sur les charges générales (- 11,66 %, ainsi que sur les frais de personnel (- 2,36 %), qui adaptent le fonctionnement général du théâtre en fonction des prévisions de recettes ;
- une forte augmentation des redevances aux sociétés d'auteurs (SACEM, SACD), dans les autres charges de gestion courante pour coller aux exigences réglementaires sur les droits intellectuels (+ 23.235 € provisionnés en 2024 contre 4.000 € en 2023) ;
- et l'inscription désormais d'un crédit pour dépenses imprévues, comme pour le budget principal, de 13.398 €, pour faire face aux éventuelles urgences (désormais comptabilisé en autres charges de gestion courante).

④ Le budget d'investissement 2024 :

Equilibré à 48 789 €, il est en diminution de - 27,6 % par rapport au budget 2023 (67.408 €).

	PM – Budget 2023	Budget 2024	Evolution
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
001 – Résultat N-1 reporté	7.073,16 €	5.794 €	- 18,08 %
040 – Opérations d'ordre entre sections	20.632,79 €	22.995 €	+ 11,45 %
13 – Subventions d'investissement	39.702,00 €	20.000 €	- 49,62 %
TOTAL DES RECETTES	67.407,95 €	48.789 €	- 27,62 %

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
040 – Opérations d'ordre entre sections	4.978,00 €	0 €	-
20 – Immobilisations incorporelles	5.019,45 €	0 €	-
21 – Immobilisations corporelles	52.410,50 €	48.789 €	- 33,22 %
23 – Immobilisations en cours	5.000,00 €	0 €	-
TOTAL DES DÉPENSES	67.407,95 €	48.789 €	- 48,08 %

A – Les **recettes l'investissement propres** sont constituées :

- de l'excédent d'investissement de 2023 reporté (5.794 €), qui peuvent être repris dès le budget primitif, grâce au vote du compte administratif 2023 ;
- de la dotation aux amortissements (qui constitue une dépense obligatoire en fonctionnement) de 22.995 € ;
- et des différentes subventions obtenues ou en voie de l'être (notamment de la Région) pour le financement de matériel technique de scène.

B – La Ville prévoit en effet des **dépenses d'investissement** prévues dans le conventionnement comme scène d'intérêt national, pour du matériel scénique (notamment des projecteurs à LED) pour 32.490 €.

Le reste (16.299 €) est provisionné pour d'éventuelles dépenses imprévues qui pourraient survenir en cours d'année.

M. CABIN constate que, suite à une bonne gestion des comptes, la Ville va pouvoir investir pour la première fois depuis le début du mandat.

Mme DUJARDIN note, au BP du Rayon Vert, une recette de fonctionnement en baisse de 1,78 % au compte 74 et en demande la raison.

M. le Directeur Général des Services explique qu'il s'agit ponctuellement, d'une subvention à percevoir en moins.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, de finances pour 2024 ;
- VU sa délibération n°23-09-28/62 du 28 septembre 2023, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M.57 au 1^{er} janvier 2024 ;
- VU sa délibération n°2023-11-30/73 du 30 novembre 2023, portant ouverture des crédits par anticipation sur le budget annexe du « Rayon Vert » ;
- VU sa délibération n°2023-11-30/75 du 30 novembre 2023, portant ouverture des crédits par anticipation sur le budget principal ;
- VU sa délibération n°2024-03-14/10 du 14 mars 2024, portant règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nomenclature comptable M.57, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- VU sa délibération n°2024-03-14/11 du 14 mars 2024, portant débat d'orientations budgétaires 2024 ;
- VU sa délibération n° 2024-04-11/17 du 11 avril 2024, portant affectation des résultats de l'exercice 2023 ;
- VU sa délibération n° 2024-04-11/19 du 11 avril 2024, portant taux 2024 de la part communale des impôts locaux ;
- VU l'état des restes-à-réaliser du budget 2022 au 1^{er} janvier 2024 ;
- VU l'état des produits et des charges du budget 2023 à rattacher à l'exercice 2024 au 1^{er} janvier 2024 ;
- LA Commission municipale des finances entendue le 26 mars 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Le budget 2024 est adopté.

Il est décomposé en un budget principal et un budget annexe pour le théâtre « Le Rayon Vert ».

Article 2 : I.- Le budget principal pour l'exercice 2024 est arrêté à la somme de 6 822 600 € pour sa section de fonctionnement et voté par chapitre de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL 2024					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
002	Résultat de fonctionnement reporté	283.899 €	011	Charges à caractère général	2.034.571 €
70	Produits des services	625.975 €	012	Frais du personnel et assimilés	3.396.265 €
73	Impôts et taxes	3.640.413 €	042	Atténuations de produits	97.300 €
74	Dotations et participations	1.745.311 €	65	Autres charges de gestion courante	992.157 €
75	Autres produits de gestion courante	451.852 €	66	Charges financières	29.318 €
013	Atténuations de charges	75.150 €	67	Charges exceptionnelles	5.000 €
			68	Dotations aux amortissements	8.720 €
			042	Opérations d'ordre entre sections	259.269 €
TOTAL		6.822.600 €	TOTAL		6.822.600 €

II.- Il est arrêté à la somme de 3 023 035 € pour sa section d'investissement et voté par chapitre de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL 2024					
RECETTES D'INVESTISSEMENT			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	259.269 €	001	Résultat d'investissement reporté	106.332 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 032.716 €	16	Emprunts et dettes assimilées	189.320 €
13	Subventions d'investissement	1.323.968 €	20	Immobilisations incorporelles	97.218 €
16	Emprunts et dettes assimilées	401.200 €	204	Subventions d'équipement versées	2.934 €
27	Autres immobilisations financières	5.882 €	21	Immobilisations corporelles	2.579.321 €
			23	Immobilisations en cours	47.910 €
<i>Restes-à-réaliser 2023</i>		<i>1.143.878 €</i>	<i>Restes-à-réaliser 2023</i>		<i>181.827 €</i>
TOTAL		3.023.035 €	TOTAL		3.023.035 €

Article 3 : I.- Le budget annexe pour le théâtre « Le Rayon Vert » pour l'exercice 2024 est arrêté à la somme de 698.104 € pour sa section de fonctionnement et voté par chapitre de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE 2024 POUR LE THÉÂTRE « LE RAYON VERT »					
RECETTES D'EXPLOITATION			DÉPENSES D'EXPLOITATION		
Chap	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
70	Produits des services	50.115 €	011	Charges générales	317.311 €
74	Dotations et participations	579.706 €	012	Frais de personnel et assimilés	321.160 €
75	Autres produits de gestion courante	2.502 €	65	Autres charges de gestion courantes	36.638 €
002	Résultat N-1 reporté	65.781 €	042	Opérations d'ordre entre section	22.995 €
TOTAL		698.104 €	TOTAL		698.104 €

II.- Il est arrêté à la somme de 48.789 € pour sa section d'investissement et voté par chapitre de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE 2024 POUR LE THÉÂTRE « LE RAYON VERT »					
RECETTES D'INVESTISSEMENT			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
001	Résultat N-1 reporté	5.794 €	21	Immobilisations corporelles	48.789 €
040	Opérations d'ordre entre section	22.995 €			
13	Subventions d'investissement	20.000 €			
TOTAL		48.789 €	TOTAL		48.789 €

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour procéder à des mouvements de crédits de dépenses entre chapitres du présent budget 2024, tant principal qu'annexe, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel et frais assimilés.

Délibération n° 2024-04-11/21 – Mise à jour de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour 2024 pour l'opération de réhabilitation énergétique de la Caserne de Gendarmerie de Saint-Valery-en-Caux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Le 30 mars 2022, le Conseil Municipal a créé une « autorisation de programme avec crédits de paiement » (AP/CP) pour retracer spécifiquement l'opération pluriannuelle de réhabilitation énergétique de la caserne de gendarmerie.

Les sommes initialement affectées à ces travaux étaient fixées à 1 M€. Des investigations supplémentaires ont été demandées entre temps au bureau d'études et cette enveloppe de travaux de réhabilitation a été réévaluée.

Dans le cadre du budget 2024, il est nécessaire, pour cette troisième année d'opération de mettre à jour les crédits de paiement qui seront ouverts sur 2024, en considération du total des dépenses réalisées jusqu'à ce jour. Soit :

CP/crédit budgétaire	AP	CP antérieurs 2022	2023	2024	2025
Situation initiale	1 000 000 €	23 400 €	976 600 €	0 €	0 €
Situation actualisée 2023	1 859 048 €	23 400 €	689 120 €	1 108 092 €	38 436 €
Actualisation 2024	-	-	- 628 031 €	+ 18 793 €	+ 609 000 €
Situation après actualisation	1 859 048 €	23 400 €	61 089 €	1 126 885 €	647 674 €

Pour rappel, les subventions attendues pour ce programme s'élèvent à 1 067 290 € et proviennent de l'Etat, de la région Normandie et de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU sa délibération n°2024-03-14/10 du 14 mars 2024, portant règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nomenclature comptable M.57, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- VU sa délibération n°2022-03-30/28 du 30 mars 2022, portant sur la mise en place de l'AP/CP – rénovation énergétique de la gendarmerie ;
- VU sa délibération n°2023-04-06/30 du 6 avril 2023, portant mise à jour de l'AP/CP « réhabilitation énergétique de la gendarmerie » ;
- VU sa délibération n° 2024-04-11/20 du 1 avril 2024, portant budget 2024 ;
- LA Commission municipale des finances entendue le 26 mars 2024 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : L'autorisation de programme avec crédits de paiement pour l'opération de réhabilitation énergétique de la caserne de gendarmerie de SAINT-VALERY-EN-CAUX, créée aux termes de la délibération n°2022-03-30/28 susvisée, est mise à jour en exécution de l'adoption du budget 2024 de la manière suivante, savoir :

CP/crédit budgétaire	AP	CP antérieurs 2022	2023	2024	2025
Situation initiale	1 000 000 €	23 400 €	976 600 €	0 €	0 €
Situation actualisée 2023	1 859 048 €	23 400 €	689 120 €	1 108 092 €	38 436 €
Actualisation 2024	-	-	- 628 031 €	+ 18 793 €	+ 609 000 €
Situation après actualisation	1 859 048 €	23 400 €	61 089 €	1 126 885 €	647 674 €

Article 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à engager les dépenses de la présente opération à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses y afférentes, dans la limite des crédits de paiement ouverts au budget.

Délibération n° 2024-04-11/22 – Actualisation de la durée des amortissements comptables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la nomenclature M.57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants. Ces amortissements permettent ainsi de constater, chaque année, la dépréciation des différents biens intégrés à l'Inventaire du patrimoine de la Ville, autres que les immeubles, tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler et en constituant ainsi un autofinancement obligatoire de la section d'investissement du budget.

Par sa délibération du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette nomenclature fixe désormais le démarrage des biens, non pas, un an après leur acquisition, mais dès leur mise en service, soit l'année même de leur acquisition.

Il est envisagé, à l'occasion de l'application de cette nouvelle nomenclature, de relever le seuil des biens, dits de faible valeur, qu'il est possible d'amortir entièrement l'année de leur achat (amortissement en une seule annuité). Jusqu'à présent, ce seuil était de 330 € TTC. Il est proposé qu'il soit désormais fixé à 1.000 € hors taxe.

La durée d'amortissement des autres biens ne serait pas modifiée.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU sa délibération n°2020-12-14/103 du 14 décembre 2020, portant durée d'amortissement des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- VU sa délibération n°2023-09-28/62 du 28 septembre 2023, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M.57 au 1^{er} janvier 2024 ;
- LA Commission municipale des finances entendue le 26 mars 2024 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : La durée d'amortissements des biens acquis par la Ville est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Délibération n° 2024-04-11/23 – Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Le projet de budget 2024 a fixé une enveloppe de 120.000 € pour l'attribution possible de subventions aux différentes associations, à l'exclusion de celles à but social dont le financement est transféré au Centre communal d'action sociale (9 associations concernées à ce jour).

A la suite de plusieurs demandes parvenues en mairie, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une série de subventions de fonctionnement pour cette année 2024 :

ASSOCIATIONS	ADHÉRENTS 2024		RESSOURCES 2023			Proposition de subvention
	Au total	St-Valery	Recettes/ Dépenses	Résultat 2023	Réserves	
Amicale des sapeurs-pompiers	33	20	R : 24 200 € D : 19 200 €	+ 5 000 €	60 995,67 €	500 € (idem 2023)
Amicale du Personnel communal	NR	NR	R : 8 019,00 € D : 7 231,07 €	+ 787,93 €	787,93 €	12.000 € (2023 = 8.000€)
Club d'éducation canine	NR	NR	R : 7075 € D : 10 602 €	- 3 527 €	18 823 ,76 €	500 € (2023 = 495€)
SNSM	32	4	R : 37 054 € D : 37 054 €	0	NR	420 € (idem 2023)
Anciens Combattants	35	35	R : NR D :	NR	4 711,61 €	1.150 € (idem 2023)
Chorale de Saint-Valery	35	11	R : 3 574 € D : 3 053 €	+ 521 €	8 931,11 €	250 € (idem 2023)
Regards Cauchois	109	109	R : 5 632 € D : 4 175 €	+ 1 457 €	4 046 €	500 € (2023 = 250€)
Saint-Val Focale	20	6	R : 3 568 € D : 2 534 €	+ 1 034 €	1 923,24 €	1.000 € (2023 = 700€)
Reste à Bord			R : 17 351 € D : 22 982 €	- 5 638 €	26 606,11 €	500 € (idem 2023)
Jumelage Accueil Sontheim	67	48	R : 10 951,00 € D : 10 273,55 €	+ 677,45 €	15 576,48 €	5.125 € (rien en 2023)
Rencontre sur le Plateau	50	6	R : 40 583 € D : 40 583 €	0	6 126,15 €	200 € (idem 2023)
Clos Masure	NR	NR	R : 4 906 € D : 3 885 €	+ 1 021 €	NR	100 € (idem 2023)
Algues	21	5	R : 1 097,65 € D : 1 360,94 €	- 263,29 €	4 244,63 €	100 € (2023 = 200€)
Coopérative scolaire du Grand Pavois	100	96	R : 6 442,20 € D : 6 327,14 €	+ 115,06 €	7 527 ,41 €	500 € (2023 = 800€)
Coopérative scolaire des Goélands	NR	NR	R : 2 871,00 € D : 4 607,74 €	- 1 736,74 €	1 835,72 €	500 € (idem 2023)
Stade Valeriquais	NR	NR	R : 27 124 € D : 16 778 €	+ 10 346 €	10 345,63 €	4.000 € (2023 = 3.000€)
S.V. Football	203	82	R : 54 904,21 € D : 51 954,40 €	+ 2 949,81 €	11 449,13	12.000 € (idem 2023)
S.V. Cyclotourisme	55	18	R : 23 115 € D : 18 833 €	+ 4 282 €	+ 4 282,40 €	2.800 € (idem 2023)
Les Randonneurs Valeriquais	119	49	R : 34 788,56 € D : 33 936,10 €	+ 825,46 €	8 842,02 €	800 € (idem 2023)
S.V. Judo	101	40	R : 7 774 € D : 8 261 €	- 487 €	1 112,34 €	2.000 € (idem 2023)
Les Archers Valeriquais	52	14	R : 9 181 € D : 8 074 €	+ 1 107 €	10 814 €	1.400 € (idem 2023)
S.V. Gym & Danse	292	138	R : 80 694,17 € D : 71 789,55 €	+ 8 904,62 €	68 938,09 €	2.600 € (idem 2023)
S.V. Handball	240	78	R : 188 607,14 € D : 191 258,56 €	- 2 651,42 €	34 658,77 €	34.500 € (idem 2023)

Tennis du Bois d'Etennemare	122	98	R : 56 816,57 € D : 53 457,87 €	+ 3 358,70 €	30 000 €	2.800 € (idem 2023)
SVER	116	38	R : 12 783 € D : 13 737 €	- 954 €	21 346 €	1.000 € (idem 2023)
Vitalité Club Valeriquais	56	28	R : 13 252 € D : 11 765 €	+ 1 487 €	3 851,56 €	900 € (idem 2023)
La Boule Valeriquaise	173	29	R : 23 735,23 € D : 23 263,49 €	+ 471,74 €	6 208,41 €	1.100 € (idem 2023)
Saint-Valery Motocross	131	3	R : 45 525 € D : 41 358 €	+ 4 167 €	33 129 €	2.500 € (2023 = 3.250€)
Association sportive du Lycée de la C.d'A.	47	8	R : 1 290 € D : 1 238 €	+ 52 €	1 525 €	200 € (idem 2023)
Club Nautique Valeriquais	196	29	R : 157 344,32 € D : 157 344,32 €	0	77 582,32 €	5.000 € (idem 2023)
Squale Club Valeriquais	NR	NR	R : NR D :	NR	6 081 €	500 € (idem 2023)
Ass. Valeriquaise d'Animation	17	12	R : 53 694,40 € D : 47 543,10 €	+ 6151,30 €	29 529 €	9.000 € (idem 2023)
Cap Sport Vacances	NR	NR	R : NR D :	NR	NR	2.500 € (2023 = 2.445€)
Ass. des Médailleurs Jeunesse et Sports	NR	NR	R : 4 615,76 € D : 4 023,03 €	+ 592,73 €	1 981 €	150 € (idem 2023)
Rugby	49	11	R : 8 970,05 € D : 7851,61 €	+ 1 118,44 €	+ 1 284,44 €	800 € (2023 = 500€)
Courlis de la Manche	NR	NR	R : 3 786 € D : 4 471 €	- 685 €	NR	1.000 € (rien en 2023)
Amis du Bleu et de France			R : D :	Nouvelle Association		400 € (rien en 2023)
Au Cœur des Chats de Fécamp	NR	NR	R : 134 085 € D : 132 008 €	+ 2 077 €	NR	100 € (2023 = 200€)
Total demandé						111.395 €

A noter qu'il est jugé nécessaire, pour les associations rémunérant du personnel salarié, de disposer d'un fonds de réserve égal à 6 mois au moins des coûts de rémunérations, pour faire face à d'éventuels aléas pour l'année suivante, soit :

- pour l'association Club Nautique Valeriquais : au moins 54 528 € (le montant de ses réserves n'a pas été communiqué) ;
- pour l'association Gym & Danse : au moins 13 860 € (le montant de ses réserves n'a pas été communiqué).
- pour l'association Stade Valeriquais Football : au moins 2 808 € (le montant de ses réserves n'a pas été communiqué).
- pour l'association Tennis du Bois d'Etennemare : au moins 13 779 € (le montant de ses réserves n'a pas été communiqué).
- pour l'association Stade Valeriquais Handball : au moins 58 975 € (le montant de ses réserves n'a pas été communiqué).

En-dehors de ces provisions pour frais de personnel, les associations ne sont autorisées à dégager qu'un « excédent raisonnable », sous peine d'obligation à reverser la subvention perçue lorsque l'excédent est trop important et ne justifie plus du versement de la subvention (qui, de fait, a été thésaurisée). Au sens de la réglementation, à noter que cet « excédent budgétaire » comprend l'éventuel excédent courant à la clôture de l'exercice + les réserves constituées années après années.

Mme POURCHAUX remarque que tous ces détails n'étaient pas fournis le jour de la commission.

M. le Maire explique que tous les renseignements n'étaient pas connus le jour de la commission et qu'ils ont été fournis depuis.

Mme DUJARDIN approuve le terme « excédent raisonnable », qu'elle estime très important.

Mmes BRETTE et DUJARDIN, intéressées à l'affaire, ne prennent pas part à la délibération.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association ;
- VU sa délibération n° 2024-04-11-20 du 11 avril 2024, portant budget 2024 ;
- APRÈS avoir examiné les demandes de subventions pour 2024 déposées auprès de la Ville ;
- LA Commission municipale des sports, de la vie associative et de l'animation entendue le 11 mars 2024 ;
- LA Commission municipale de l'éducation, du CMJ, du handicap et du bien-être entendue le 11 mars 2024 ;
- LA Commission municipale de la culture et du jumelage entendue le 11 mars 2024 ;
- La Commission municipale du patrimoine, du port, du marché et du cimetière entendue le 11 mars 2024 ;
- LA Commission municipale des travaux et de la sécurité entendue le 11 mars 2024 ;
- LA Commission municipale de la solidarité, de l'action sociale et de la santé entendue le 11 mars 2024 ;
- Madame Lydie BRETTE et Madame Isabelle DUJARDIN, intéressées à l'affaire, ne prennent pas part à la délibération ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Il est décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 aux associations et organismes locaux suivants :

Associations et organismes d'intérêt local	Subvention allouée
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	500 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	12.000 €
CLUB D'EDUCATION CANINE	500 €
SNSM	420 €
ANCIENS COMBATTANTS	1.150 €
CHORALE DE SAINT-VALERY	250 €
REGARDS CAUCHOIS	500 €
SAINT-VAL FOCAL	1.000 €
RESTE A BORD	500 €
JUMELAGE ACCUEIL SONTHEIM	5.125 €
RENCONTRE SUR LE PLATEAU	200 €
CLOS MASURE	100 €
ALGUES	100 €
COOPERATIVE SCOLAIRE DU GRAND PAVOIS	500 €
COOPERATIVE SCOLAIRE DES GOELANDS	500 €
STADE VALERIQUEAIS	4.000 €
SAINT-VALERY FOOTBALL	12.000 €
SAINT-VALERY CYCLOTURISME	2.800 €
LES RANDONNEURS VALERIQUEAIS	800 €
SAINT-VALERY JUDO	2.000 €
LES ARCHERS VALERIQUEAIS	1.400 €
SAINT-VALERY GYM & DANSE	2.600 €
SAINT-VALERY HANDBALL	34.500 €
TENNIS DU BOIS D'ETENEMARE	2.800 €
SVER	1.000 €
VITALITE CLUB VALERIQUEAIS	900 €
LA BOULE VALERIQUEAISE	1.100 €
SAINT-VALERY MOTOCROSS	2.500 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE DE LA C.D'A.	200 €
CLUB NAUTIQUE VALERIQUEAIS	5.000 €

SQUALE CLUB VALERIQUEAIS	500 €
ASSOCIATION VALERIQUEAISE D'ANIMATION	9.000 €
CAP SPORT VACANCES	2.500 €
ASSOCIATION DES MEDAILLES JEUNESSE ET SPORTS	150 €
RUGBY	800 €
COURLIS DE LA MANCHE	1.000 €
AMIS DU BLEUET DE FRANCE	400 €
AU CŒUR DES CHATS DE FECAMP	100 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Il est rejeté les demandes de subventions de tous autres organismes et associations, reçues jusqu'au jour de la présente délibération et déposées au titre des années civiles 2023 ou 2024 ou de l'année scolaire 2023/2024.

Délibération n° 2024-04-11/24 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du Tennis du Bois d'Etennemare pour l'organisation de la « Summercup 2024 » à Saint-Valery-en-Caux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

En plus de la proposition d'une subvention de fonctionnement 2024, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association du TENNIS DU BOIS D'ETENNEMARE pour l'organisation de la compétition « Summer Cup » 2024.

Il s'agit de la phase finale de cette compétition, que va organiser le Club à la demande de la Fédération Française de Tennis, qui va réunir les huit meilleures équipes d'Europe de trois joueuses chacune, de moins de dix-huit ans, avec leurs coaches et les arbitres. Cet événement aura lieu du 5 au 7 août prochain.

Il est donc suggéré une aide financière ponctuelle à ce titre de 1.000 €, spécialement affectée à cette organisation de la « Summer Cup ».

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association ;
- VU sa délibération n° 2024-04-11/20 du 11 avril 2024, portant budget 2024 ;
- VU sa délibération n° 2024-04-11/23 du 11 avril 2024, portant attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour 2024 ;
- CONSIDÉRANT l'implication active de l'association du TENNIS DU BOIS D'ETENNEMARE dans l'organisation de la compétition nationale « Summer Cup » 2024 à SAINT-VALERY-EN-CAUX ;
- LA Commission municipale des sports, de la vie associative et de l'animation entendue le 11 mars 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Il est décidé l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du TENNIS DU BOIS D'ETENNEMARE, d'un montant de 1.000 €, spécialement affectée à l'organisation de la compétition nationale « Summer Cup » 2024 à SAINT-VALERY-EN-CAUX, du 5 au 7 août 2024.

La présente subvention devra faire l'objet de tous justificatifs de la présente manifestation, sous peine d'être remboursée à la Ville.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La délibération n° 2024-11-04/23 susvisée est modifiée en conséquence.

Délibération n° 2024-04-11/25 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Saint Valery-Motocross pour l'organisation d'une compétition de niveau national à Saint-Valery-en-Caux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

En plus de la proposition d'une subvention de fonctionnement 2024, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association de SAINT-VALERY MOTOCROSS, pour l'organisation d'une compétition de motocross de niveau national, le 29 septembre 2024.

Cette compétition aura en effet lieu à SAINT-VALERY car le profil du terrain est le mieux adapté – le club est ainsi chargé de le modeler et de l'entretenir. 250 participants y sont attendus le jour dit.

Il est donc suggéré une aide financière ponctuelle à ce titre de 800 €, spécialement affectée à l'organisation de cette compétition.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association ;
- VU sa délibération n° 2024-04-11/20 du 11 avril 2024, portant budget 2024 ;
- VU sa délibération n° 2024-04-11/23 du 11 avril 2024 modifiée, portant attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour 2024 ;
- CONSIDÉRANT l'organisation par l'association de SAINT-VALERY MOTOCROSS d'une compétition de motocross de niveau national à SAINT-VALERY-EN-CAUX le 29 septembre 2024 ;
- LA Commission municipale des sports, de la vie associative et de l'animation entendue le 11 mars 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Il est décidé l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de SAINT-VALERY MOTOCROSS, d'un montant de 800 €, spécialement affectée à l'organisation d'une compétition de motocross de niveau national le 29 septembre 2024.

La présente subvention devra faire l'objet de tous justificatifs de cette organisation, sous peine d'être remboursée à la Ville.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La délibération n° 2024-04-11/23 susvisée est modifiée en conséquence.

Délibération n° 2024-04-11/26 – Localisation de zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de Saint-Valery-en-Caux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

La loi du 10 mars 2023 a souhaité permettre l'accélération du développement des énergies renouvelables, dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement en électricité.

Pour ce faire, toutes les Communes sont invitées à identifier – avant le 31 mars 2024 – les zones adaptées dans lesquelles l'implantation d'installations de production de ces énergies renouvelables serait possible et acceptable. Chacune de ces zones doit être définie par catégorie d'énergie : photovoltaïque, éolien terrestre, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, aquathermie, énergie bois bocager..., en fonction des potentiels du territoire et de la puissance des projets d'énergie renouvelable déjà installée.

Ces zones d'accélération découlent de la volonté de chaque Commune d'orienter de manière préférentielle les projets vers des espaces qu'elle estime adaptées. Ces projets pourront alors bénéficier de mécanismes financiers incitatifs, le moment venu. Pour autant, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantira pas la délivrance des autorisations et permis nécessaires ; tout comme un projet pourra aussi s'implanter en-dehors de ces zones (mais dans ce cas, un « comité de projet » devra

obligatoirement être mis en place, associant toutes les parties concernées, dont les représentants de la Commune et aussi des Communes limitrophes).

Dans un premier temps, la Ville est appelée à identifier ces possibles zones d'accélération. Puis, dans un second temps, elle sera appelée à rendre un avis conforme sur la cartographie des différentes zones agrégées à l'échelon départemental :

1°) Pour la production de photovoltaïque :

Il a pu être identifié les parcelles suivants (voir plan ci-joint) au Hameau d'Ectot, pour constituer une possible zone d'accélération :

Localisation	Typologie	Superficie Friche	Superficie totale de la parcelle
ZC 24	Ancienne décharge	9 600 m ²	1 ha 27 a 60 ca
ZC 25	Ancienne décharge	1 000 m ²	1 ha 00 a 00ca
ZC 44	Ancienne décharge	8 500 m ²	0 ha 85 a 00 ca
ZC 27	Ancienne décharge	5 440 m ²	0 ha 54 a 40 ca
ZC 28	Ancienne décharge	8 800 m ²	0 ha 88 a 00 ca
ZC 29	partiellement ancienne décharge	4 650 m ²	1 ha 14 a 50ca
ZC 41	Ancienne décharge	5 700 m ²	0 ha 57a 00 ca
ZC 33	partiellement ancienne décharge	13 440 m ²	8 ha 73 a 40 ca
ZC 31	partiellement ancienne décharge	4 250 m ² environ	2 ha 20a 00 ca

A noter que la Ville est propriétaire de trois de ces terrains (ZC n°24-27-28). Et que toutes les parcelles sont incluses dans le périmètre d'application de la loi « littoral ».

2°) Pour les installations de production par l'éolien terrestre :

Si l'Etat (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement – CEREMA) a pu identifier un secteur au Sud-Ouest du territoire communal, vers INGOUVILLE, qui est éloigné des zones bâties et susceptible d'accueillir de l'éolien terrestre, pour autant cette zone est traversée par une double ligne de transport d'électricité de 400.000 V. et par le projet d'allongement de la zone d'envol de l'aérodrome de SAINT-SYLVAIN.

Aussi, il est proposé que soit écarté tout projet d'éolien terrestre sur tout le périmètre communal, compte tenu de ces contraintes de transport aérien d'électricité.

3°) Pour les installations de méthanisation :

Compte tenu de l'étalement urbain, de la densité de population et du positionnement des deux fermes à l'Ouest du territoire communal, ainsi que de la direction des vents dominants, il est estimé que l'implantation d'installations de production d'énergie par méthanisation n'est pas compatible avec la vie de la cité

Là aussi, il est proposé que soit écarté tout projet de méthanisation sur tout le périmètre communal, compte tenu de ces contraintes de transport aérien d'électricité.

4°) Pour les autres modes de production : hydroélectricité, géothermie, aquathermie, énergie bois bocager, chaleur fatale... soit le procédé nécessite des études préalables, soit cela concerne des opérations particulières (comme par exemple la chaleur fatale au niveau de la station d'épuration), qui ne peuvent faire l'objet d'un repérage cadastré d'une zone d'accélération d'énergie renouvelable, à ce stade de la procédure.

Il n'est donc pas proposé de zone d'accélération particulière.

La loi exigeant que la définition de ces zones doit faire l'objet d'une concertation préalable avec le public, une réunion publique a été organisée le 22 mars 2024, qui a rassemblé entre 15 et 20 participants environ.

Mme DUJARDIN constate que peu de Valeriquais ont assisté à la réunion publique, qui était pourtant le lieu pour discuter de ces sujets, ailleurs que sur les réseaux sociaux.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'énergie ;
- VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 modifiée, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- VU la concertation du public aux termes de la réunion publique du 22 mars 2024 ;
- LA Commission municipale du développement durable, de la propreté et des espaces verts entendue le 15 février 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Il est identifié une zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable photovoltaïque, sur le secteur cadastré au lieu-dit « Hameau d'Ectot », sous les références cadastrales suivantes :

Localisation	Typologie	Superficie Friche	Superficie totale de la parcelle
ZC 24	Ancienne décharge	9 600 m ²	1 ha 27 a 60 ca
ZC 25	Ancienne décharge	1 000 m ²	1 ha 00 a 00ca
ZC 44	Ancienne décharge	8 500 m ²	0 ha 85 a 00 ca
ZC 27	Ancienne décharge	5 440 m ²	0 ha 54 a 40 ca
ZC 28	Ancienne décharge	8 800 m ²	0 ha 88 a 00 ca
ZC 29	partiellement ancienne décharge	4 650 m ²	1 ha 14 a 50ca
ZC 41	Ancienne décharge	5 700 m ²	0 ha 57a 00 ca
ZC 33	partiellement ancienne décharge	13 440 m ²	8 ha 73 a 40 ca
ZC 31	partiellement ancienne décharge	4 250 m ² environ	2 ha 20a 00 ca

Article 2 : Il est exclu toute zone du territoire communal pour l'implantation d'installations d'éolien terrestre, compte tenu de la traversée de la Commune par une double lignes de transport aérien d'électricité à très haute tension.

Article 3 : Il est exclu toute zone du territoire communal pour l'implantation d'installations d'unités de méthanisation, compte tenu de l'organisation spatiale urbaine de SAINT-VALERY-EN-CAUX, de sa densité de population et de la direction des vents dominants qui la traversent.

Article 4 : Il n'est pas identifié de zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres des autres productions d'énergie renouvelable sur le territoire communal.

Comptes-rendus des commissions municipales

M. le Maire propose de ne pas reprendre dans le détail les comptes-rendus de commission et demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des remarques ou des questions sur l'un ou l'autre de ces comptes-rendus.

Mme JOUOT précise, concernant la commission conjointe, qu'elle est excusée, car elle n'a pas reçu la convocation, ne faisant pas partie des commissions statuant sur les demandes de subvention.

Elle ajoute que des précisions sur la subvention FEDER de la maison de santé, devaient être apportées lors de la commission « Finances », à savoir si la demande de remboursement avait été envoyée aux services concernés. Aucune réponse n'a été apportée.

M. le Maire répond que le dossier de complétude est en toujours en cours (en attente des dernières factures).

Mme DUJARDIN précise, concernant le planning annexé au compte-rendu de la commission « sports », que l'accueil de Sontheim au mois de mai sera organisé par l'association de jumelage.

Elle se fait le porte-parole de Mme CHICOT qui remercie Mme TORRES pour la tenue et l'organisation de sa commission « Tourisme », et demande des informations sur la remise en état du Stade Gaulard.

M. le Maire annonce que les travaux de remises en état ont été ordonnés dans la semaine.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- Il demande d'avoir une pensée pour Mme MOUTON, du Rayon Vert, qui a perdu son conjoint ce week-end.
- Les dates des prochains conseil municipaux :
 - Le jeudi 6 juin, à 20 heures 30 – A confirmer
 - Le jeudi 4 juillet à 18 heures
- L'ouverture du bois d'Etennemare a été retardée car un arbre est tombé en début de semaine. Il est désormais rouvert.
- Les deux cabanes de plage seront ouvertes pour la semaine du 1^{er} mai ; il félicite les membres de la commission pour leur travail réalisé pour leur attribution.
- A l'occasion d'une réunion en Sous-Préfecture de Dieppe, cet après-midi, Monsieur le Sous-Préfet a rappelé qu'il n'y a pas de gratuité possible pour tout type d'occupation du domaine public si celui-ci est utilisé à but lucratif.
- Cantine scolaire : un test de fonctionnement en mode « self » sera réalisé au mois de juin, avant la mise en œuvre définitive en septembre.
- Ramassage des ordures ménagères : un changement interviendra cet été concernant la fréquence du ramassage. La Ville sera divisée en deux zones, une première comportant le port et le centre-ville qui sera ramassée trois fois par semaine, et le reste de la Ville où n'interviendra plus qu'un ramassage par semaine, le lundi.
La distribution de sacs transparents sera mise en place par la C.C.C.A. en janvier, afin d'augmenter le tri sélectif, pour lequel des bacs à ordures ménagères supplémentaires ont été installés sur la commune.
Mme GOUJON demande si une communication sera faite à ce sujet.
M. le Maire explique que la C.C.C.A. fera sa communication, que la Ville relaiera.
Mme JOUOT souligne le bien-fondé de l'installation de bacs à ordures ménagères supplémentaires, mais pointe leur fréquence de ramassage, surtout l'été.
M. CABIN explique que des ajustements pourront avoir lieu.
M. DISTANTE mentionne les autocollants concernant les litières de chats, couches, etc... posés sur les bacs, ainsi que des autocollants ordures ménagères, et souligne un manque de cohérence.
M. le Maire répond que cela est fait dans un souci d'information.
Mme POURCHAUX évoque la mise en place de solution obligatoire pour les déchets fermentescibles et le compost.
M. le Maire explique que la C.C.C.A. a anticipé : une usine de séparation des fermentescibles existe à Brametot depuis une dizaine d'année.
Il ajoute qu'il demandera à la C.C.C.A. de communiquer sur ce sujet.
- Economie d'énergie réalisée suite à au passage en Led de l'éclairage public :
 - 2019 : 838 megawatt/heure (soit une dépense d'environ 100 000 € et un coût de mégawatt/h à 42 €)
 - 2020 : 767 megawatt/heure
 - 2021 : 600 megawatt/heure
 - 2022 : 769 megawatt/heure
 - 2023 : 491 megawatt/heure (soit une dépense de 134 000 € et un coût de mégawatt/h à 140 €)
M. le Maire souligne que si ce changement en Led n'avait pas eu lieu, la facture avoisinerait la somme de 230 000 €.
M. OMER demande le pourcentage d'éclairage Led installé dans la Ville.
M. CABIN répond qu'environ 1/3 de la Ville est équipé.

Mme JOUOT évoque le stationnement des forains rue du Noroît lors de la Foire de Pâques, et notamment le mardi matin quand les camions partaient alors que les bus scolaires arrivaient au lycée. Elle souligne le caractère dangereux et l'absence de trottoirs disponibles pour les piétons.

M. le Maire explique qu'une réunion préparatoire a eu lieu en amont avec les forains et le proviseur de la Ville pour organiser au mieux la gestion des parkings. Il n'avait pas été évoqué l'heure de départ le mardi, cela sera pris en compte pour les années prochaines, dans un souci de s'améliorer.

Mme POURCHAUX souligne que l'accessibilité n'est pas possible partout sur le périmètre de la foire, il serait utile d'y travailler pour les prochaines années.

M. DISTANTE rappelle que l'aspect sécurité est important et souhaite que les véhicules en infraction sur le trottoir à proximité de l'école Notre Dame de Bon Port soient verbalisés.

Intervention de Mme DUJARDIN au nom du Groupe Saint Valery au Cœur : « *Tout récemment, un rapport parlementaire concernant les modes de financement des établissements privés d'éducation en France a mis en exergue les difficultés de transparence et de contrôle des fonds publics.*

En effet, deux parlementaires, l'un de la majorité et l'autre de l'opposition de gauche ont vivement alerté sur ce sujet. Il est important de réfléchir ensemble dans notre pays aux modes de contrôle de cet argent public qui est alloué parfois sans véritable suivi.

Or, il faut rappeler que les subventions à ces établissements privés ont été imposées aux communes par l'Etat et ce depuis de très nombreuses années. Cela débouchait sur le renoncement dès 1984, à la réforme du grand service public de l'enseignement laïque souhaité par le gouvernement de l'époque. Si nos budgets sont soumis à des règles drastiques de contrôle que nous pouvons comprendre, il nous semble pertinent de faire de même avec ceux des écoles privées.

C'est pourquoi, nous souhaiterions à nouveau savoir si notre commune s'est portée partie civile dans l'affaire de détournements de fonds de l'école Notre Dame de Bon Port par l'ex directrice. Quels sont nos recours, où en est cette affaire ? »

M. le Maire répond que la Ville ne s'est pas portée partie civile. C'est un problème interne : c'est la Présidente de l'OGEC qui a porté plainte.

Mme DUJARDIN et Mme JOUOT estiment que l'école doit rendre des comptes et qu'un contrôle public est normal.

M. le Maire explique que la Ville verse tous les ans une contribution obligatoire à l'école sur laquelle elle n'a aucun retour, elle est cependant invitée tous les ans au Conseil d'Administration.

Mme GOUJON demande si un terrain pour les gens du voyage est prévu par la C.C.C.A.

M. le Maire annonce que la C.C.C.A. travaille actuellement sur ce sujet.

M. CABIN invite les membres du Conseil Municipal à la projection du documentaire « Paysan du Ciel à la Terre », ainsi qu'à la conférence à suivre, le 7 mai prochain au Casino, et précise qu'il est nécessaire de s'inscrire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 15.

Le Maire,

Jean-François OUVRY



Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude LEBOIS

